



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/06/2024
EP / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/862

Les élections européennes – Interdiction temporaire de stationnement parking de l'Hôtel de Ville, cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, rues André Chénier et Saint-Louis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le service des Elections de la ville de Versailles, en vue de l'organisation des élections européennes.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le dimanche 9 juin 2024 de 7h à 23h** :

Parking de l'Hôtel de Ville, sur la moitié du parking côté sud.

Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sur les places situées le long du Monument aux Morts et celles du retour vers l'escalier menant à l'Hôtel de Ville.

Rue André Chénier, côté des numéros impairs au droit du n°3 sur 2 places de stationnement.

Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs au droit du n°1 bis sur une longueur de 2 places de stationnement (hors place P.M.R).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2024